

Séance du 16 février 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Taieb, Destin, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Soroste à M. le Maire ; Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Laiguillon à M. Salducci ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à Mme Destin ; Mme Bensoussan à Mme Martin-Dolhagaray ; Mme Aragon à Mme Herrera-Landa.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE** - Création et exploitation d'un réseau de chaleur - Extension du périmètre de premier établissement aux terrains d'emprise du lycée géré par Seaska - Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public.

La Ville de Bayonne a conclu, le 15 janvier 2014, un contrat de délégation de service public d'une durée de 24 ans, en vue de la création et de l'exploitation d'un réseau de chaleur pour la distribution d'énergie calorifique de la Ville, alimentée par une chaufferie bois, avec le groupement d'entreprises (le délégataire) composé des sociétés SVD41 et Dalkia, cette dernière ayant la qualité de mandataire.

Il est apparu en cours d'exécution que le raccordement du lycée Seaska est possible et souhaité tant par le délégataire que par la Ville.

Cela suppose une modification du périmètre initialement prévu de la délégation, étant précisé que ce nouvel abonné représente environ 3 % de la puissance totale souscrite, et 1,8 % des ventes de chaleur, pour un poids global inférieur à 3 % des recettes, ce qui est très nettement inférieur aux seuils maxima de modifications prévus par la nouvelle réglementation applicable aux contrats de concession, notamment en termes de recettes cumulées sur la durée de la concession.

Ces modifications s'inscrivent, en effet, dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession, dont les dispositions en la matière sont applicables aux contrats en cours.

La liste des biens concédés annexée au contrat doit être modifiée en conséquence.

Par ailleurs, en application du contrat, il y a lieu de constater la date de levée de la condition suspensive tenant à l'adoption par le conseil municipal de la déclaration de projet afférente à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, intervenue le 15 octobre 2015, soit au-delà de la date du 15 novembre 2014 initialement prévue, et d'en tirer les conséquences.

Eu égard aux incidences sur l'opération de ce décalage, les parties se sont mises d'accord pour augmenter la durée du contrat de 2 mois et 15 jours et les délais d'exécution des travaux de premier établissement de la même durée. D'autre part, toujours en application du contrat de délégation de service public et eu égard à la découverte d'amiante dans le bâtiment à démolir, et sans préjudice des délais mentionnés précédemment, la durée des travaux de premier établissement est augmentée de 3 mois supplémentaires.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 (ci-annexé) au contrat de délégation de service public en date du 15 janvier 2014 lequel prend en compte les adaptations ci-dessus évoquées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME AU REGISTRE  
Par délégation du Maire,  
Dominique Foulon  
Directeur général adjoint